



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Molèdes
Lieu dit "Fournial"
Route Départementale n°155 (Hors agglomération)
Travaux de sécurisation BT

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande en date du 28 juillet 2026 de l'Entreprise Electrique,

Vu l'avis du service des transports,

Vu l'avis de la mairie de Molèdes

Considérant que les travaux cités en objet sur la RD155 au lieu-dit « Fournial », nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 24 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 au lieu-dit Fournial Commune de Molèdes, la section de route suivante sera interdite à la circulation :

- RD 155 du PR 3+970 au PR 4+125

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD9, RD55 et RD155 via Molèdes

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Molèdes
- M. le Responsable de l'Entreprise Electrique

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 10/08/2016

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Frederic Barthelemy

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 4 août 2026 14:25
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: avis arrêté de circulation

Bonjour

Nous vous remercions pour l'information, mais nous ne sommes pas concernés

Bonne réception

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mercredi 29 juillet 2026 14:13
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: avis arrêté de circulation

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 29 juillet 2026 11:35
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : avis arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant un arrêté de circulation concernant les travaux de l'entreprise électrique au lieu-dit Fournial

Dans l'attente de votre retour

Bonne journée

Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Frederic Barthelemy

De: Mairie MOLEDES
Envoyé: vendredi 31 juillet 2026 10:06
À: Frederic Barthelemy
Objet: Arrêté de circulation

Bonjour,

Nous vous donnons notre accord sur l'arrêté de circulation.
Bonne réception,

Cordialement,

Christine LECUIROT
Secrétaire de Mairie

MAIRIE DE MOLEDES

Le Bourg
15500 MOLEDES
Tél : 04 71 73 90 95
Mail : moledes.mairie@wanadoo.fr

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 29 juillet 2026 11:34
À : Mairie MOLEDES <moledes.mairie@wanadoo.fr>
Objet : arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant un arrêté de circulation concernant les travaux de l'entreprise électrique au lieu-dit Fournial

Dans l'attente de votre retour

Bonne journée

Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.